

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 6, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MAI 2017

Tariff No. 10

Tarif n° 10

PARKS, PARADES, STREETS AND OTHER PUBLIC AREAS

PARCS, PARADES, RUES ET AUTRES ENDROITS PUBLICS

A. Strolling Musicians and Buskers; Recorded Music (2013-2017)

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2013 to 2017, any or all of the works in SOCAN's repertoire, by strolling musicians or buskers, or by means of recorded music, in parks, streets or other public areas, the fee is as follows:

\$32.55 for the years 2013 and 2014 and \$34.93 for the years 2015 to 2017, for each day on which music is performed, up to a maximum fee of \$223.93 for the years 2013 and 2014 and \$239.21 for the years 2015 to 2017, in any three-month period.

SOCAN shall have the right to audit the licensee's books and records, on reasonable notice and during normal business hours, to verify the statements rendered and the fee payable by the licensee.

For concert performances in parks, streets or other public areas, Tariff 4 shall apply.

A. Musiciens ambulants et musiciens de rues; musique enregistrée (2013-2017)

Pour une licence permettant l'exécution, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2013 à 2017, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, par des musiciens ambulants ou des musiciens de rues, ou au moyen de musique enregistrée, dans des parcs, rues ou autres endroits publics, la redevance s'établit comme suit :

32,55 \$ pour les années 2013 et 2014 et 34,93 \$ pour les années 2015 à 2017, par jour où l'on exécute de la musique, jusqu'à concurrence de 223,93 \$ pour les années 2013 et 2014 et de 239,21 \$ pour les années 2015 à 2017, pour toute période de trois mois.

La SOCAN peut vérifier les livres et registres du titulaire de la licence durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports soumis par le titulaire de la licence et la redevance exigible de ce dernier.

Pour les concerts donnés dans des parcs, rues ou autres endroits publics, le tarif 4 s'applique.